

Commune : 83138

Tourrettes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Reçu en préfecture le 22/12/2015

éché le 22/12/2015

ID : 083-218301380-20151210-20151210_017-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : K1

Feuille(s) :

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 17/09/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 20/07/2015..... par M SELARI AR & asso. géomètre à FAYENCE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .FAYENCE..... , le 17/09/2015.....

Document dressé par

M. AMAYENC.....

à FAYENCE.....

Date 17/09/2015.....

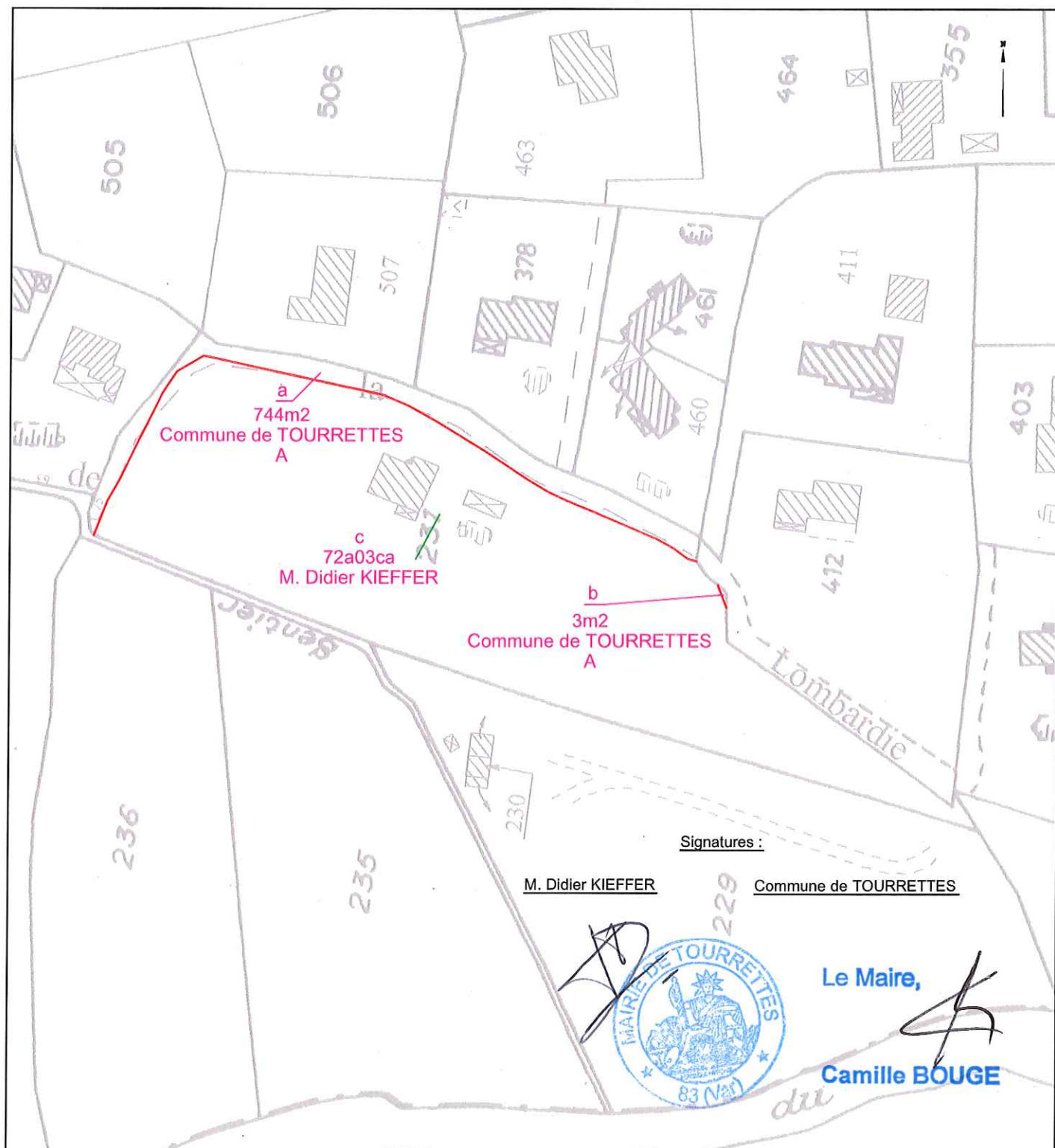
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

0.6024



Commune : 83138
Tourrettes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Déposé le 22/12/2015
ID : 083-218301380-20151210-20151210_017-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : K1
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/09/2015

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 20/07/2015..... par M SELARI AR & asso. géomètre à FAYENCE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .FAYENCE..... , le 17/09/2015.....

Document dressé par

M..AMAYENC.....

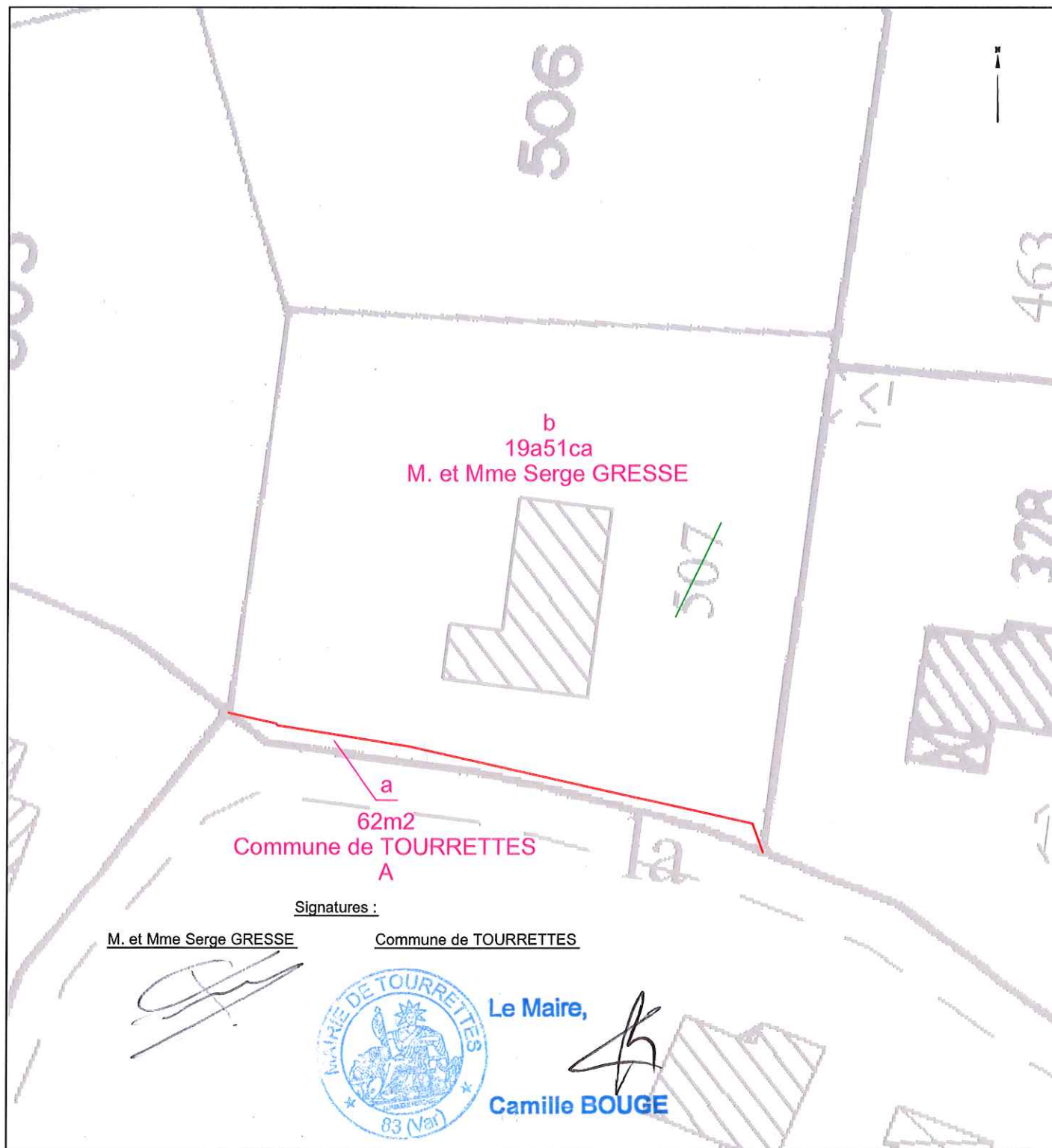
à FAYENCE.....

Date 17/09/2015.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriante).

0.6024



Commune : 83138
Tourrettes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Déposé le 22.12.2015
ID : 083-218301380-20151210-20151210_017-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : K1
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/09/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 20/07/2015 par M SELARI AR & asso. géomètre à FAYENCE.....

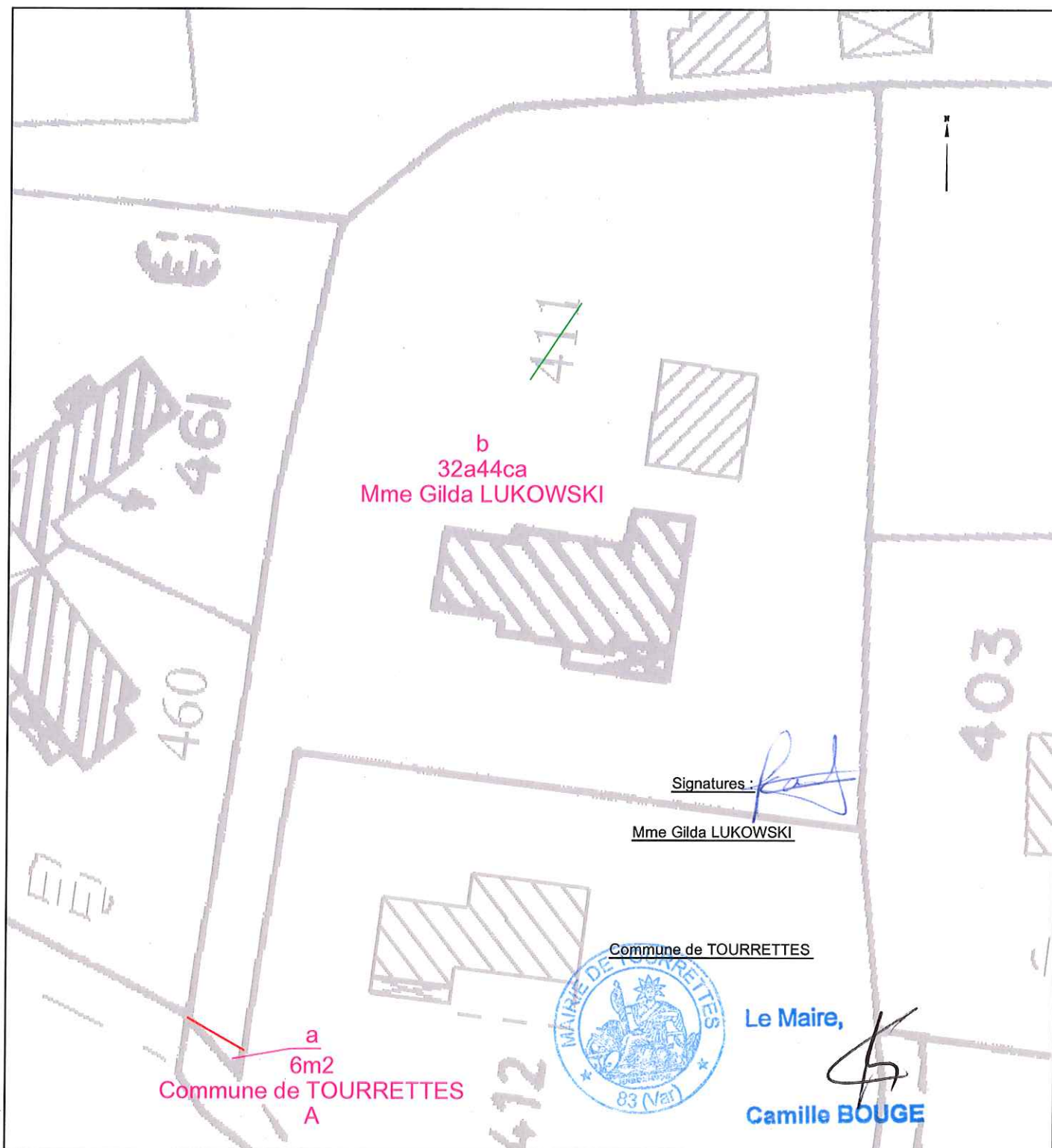
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .FAYENCE..... , le 17/09/2015.....

Document dressé par
M. AMAYENC.....
à FAYENCE.....
Date 17/09/2015.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité assermentée).

0.6024



Commune : 83136
Tourrettes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Reçu en préfecture le 22/12/2015
Déposé le 22/12/2015
ID : 083-218301380-20151210-20151210_017-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : K1
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 17/09/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/07/2015 par M SELARL AR & asso. géomètre à FAYENCE.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A FAYENCE....., le 17/09/2015.....

Document dressé par

M. AMAYENC.....

à FAYENCE.....

Date 17/09/2015.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

0.6024

